

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET: **VU** la loi du 05 avril 1884,

Déplacement du Marché du Vendredi 15 juillet 2022 **VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-52,

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieur,

VU l'arrêté municipal n°2009ARR237 en date du 04 novembre 2009 portant réglementation des Marchés à Villeneuve-lès-Maguelone,

VU les arrêtés municipaux n°2022ARRT144 et n°2022ARRT153 en date du 28 juin 2022 relatifs à la mise en place des barrières beaucairoises et l'organisation d'une course taurine le vendredi 15 juillet à 12h00,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation sur les lieux de ces manifestations,

Considérant la nécessité de déplacer le marché du vendredi 15 juillet 2022 initialement prévu Parvis de la Mairie et place des Héros,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché du vendredi sont autorisés à occuper la place du Marché, la rue de la grenouillère et la place de l'Eglise, le **vendredi 15 juillet 2022 de 7h00 à 13h00**, afin d'y organiser exclusivement le marché.

ARTICLE 2 :

Les limites du marché sur la place de l'Église sont comprises entre la rue de la Grenouillère d'un côté et la limite du presbytère de l'autre. La rue de la Grenouillère est occupée dans sa partie comprise entre le 08 et le 11 de la rue. La place du Marché est occupée dans sa totalité.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la place de l'Église et la rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre le 08 et le 11 de la rue le vendredi 15 juillet 2022 de 7h00 à 13h00.

ARTICLE 3

Les commerçants devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées ou faire procéder d'office à leur suppression sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures et objets divers.

ARTICLE 4:

Le vendredi 15 juillet 2022 de 7h00 à 13h00, la circulation sera interdite sur les rues et places visées par l'article 1 du présent arrêté, comme pour les marchés du mercredi.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infraction par rapport aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Publié le : 07/07/2022

Pour extrait conforme : En Mairie le 05 juillet 2022

**Madame le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.